

## AVIS

RUR.23.594.AV-Nature

---

Demande de dérogation (renouvellement) émanant du DEMNA concernant le renforcement de la population de Genévrier (*Juniperus communis*) au sein de la RND de Cour à Stoumont

Avis adopté le 28/04/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 17/04/2023 (mail), 24/04/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 5900

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 25 avril 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 25 avril 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, s'agissant de renouveler l'autorisation précédemment octroyée dans le but de renforcer la population de genévriers au sein de la RND de Cour.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »